



**Rapport annuel
2010**

**Table des
matières**

Editorial **1**

L'exercice 2010

Stockage des réserves **2**

Technique **6**

Activités diverses **8**

Effectif des membres
et structure des importations **10**

Organes de l'association **11**

Etats financiers **13**

Rapports de l'organe de contrôle **18**

Chiffres et données

Stockage des réserves **20**

Capacités de réservoirs **22**

Liste des membres **23**

Statistique des tonnages **24**

Test des libérations de réserves obligatoires réussi

Les grèves de l'automne 2010 en France ont paralysé l'approvisionnement de la Suisse en pétrole brut et en pétrole aviation en provenance du sud de la France: en octobre et en novembre 2010, le flux de marchandises de Marseille a cessé, car les grévistes avaient d'abord bloqué le déchargement des navires dans les ports, puis la grève s'était étendue aux raffineries aussi.

Les exploitants et les clients de la raffinerie de Cressier ont dû remplacer les sorties des raffineries par d'autres importations de produits. Cela a réussi en majeure partie et dans les temps, ce qui prouve une fois de plus (après les événements de l'automne 2008) à quel point les sociétés concernées sont flexibles et performantes.

Suite aux pompages manquants, les dépôts pétroliers de Genève ont également dû adapter l'approvisionnement. Cela a parfaitement fonctionné pour l'huile Diesel et l'huile de chauffage, mais que partiellement pour le pétrole aviation.

C'est la raison pour laquelle, la Division des produits pétroliers (DPP) avec le domaine énergie a demandé à la déléguée à l'approvisionnement économique du pays (DWL) une réduction des réserves obligatoires de pétrole aviation pour une durée déterminée. Le 25 octobre 2010, la cheffe du Département fédéral de l'économie (DFE) a modifié les instructions à CARBURA et ainsi permis des prélèvements de réserves obligatoires.

Les propriétaires de réserves obligatoires, le bureau administratif de CARBURA et l'Office

fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) ont traité les prélèvements de stocks conformément aux besoins des sociétés et dans les délais. Un total de 9'600 m³ de pétrole aviation a été libéré, ce qui correspond à environ un tiers des besoins mensuels de l'aéroport de Genève. Grâce à cette opération, aucun avion n'est resté cloué au sol par manque de carburant.

Malgré tout, quelques questions se posent pour une prochaine fois: combien de temps peut durer la mise en vigueur d'ordonnances de réglementation de marchandises? La formation des prix pour les produits provenant de la libération de réserves obligatoires est-elle appropriée au marché? Les libérations de réserves obligatoires vont-elles à contresens des efforts logistiques des approvisionneurs? Comment maintenir le courant normal, tout en évitant le tourisme du carburant des compagnies aériennes?

Ce test à l'échelle 1:1 a bien réussi; il n'empêche que les expériences vécues peuvent servir à apporter des améliorations.

L'exercice 2010

Stockage des réserves

Programme de stockage obligatoire XVI (PLP XVI)

Le PLP XVI est valable du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2012. Sur la base des estimations d'écoulement et des réserves obligatoires à fin mars 2008, le comité part du principe qu'afin de respecter les prescriptions du DFE en matière de satisfaction des besoins, dans le cadre du PLP XVI, il faudra liquider environ 200'000 m³ de réserves obligatoires d'essences et 440'000 m³ d'huiles de chauffage et constituer environ 60'000 m³ de réserves obligatoires de pétrole aviation et 330'000 m³ d'huile Diesel. Jusqu'à présent, un solde de 130'000 m³ de réserves obligatoires d'essences et de 236'000 m³ d'huiles de chauffage (y compris transfert de réserves obligatoires de remplacement pour le gaz) a été liquidé et 53'000 m³ de réserves obligatoires de pétrole aviation et 215'000 m³ d'huile Diesel ont été constitués. Concernant les produits essence et pétrole aviation, le PLP XVI se trouve sur la bonne voie, pour l'huile Diesel et les huiles de chauffage, il faudra encore entreprendre des efforts accrus pour réduire le manque respectivement l'excédent correspondant. Jusqu'à présent, le démantèlement n'a encore commencé auprès d'aucun des trois dépôts (env. 260'000 m³) qui, conformément à la décision du comité, pourront être démantelés jusqu'au 31 décembre 2012 avec indemnisation.

Stockage de remplacement pour l'industrie gazière

Le DFE prévoit que pour la consommation interruptible de gaz, 4.5 mois de réserves obli-

gatoires de remplacement doivent être tenus. En 2001, SWISSGAS a signé un contrat avec CARBURA sur le stockage de remplacement pour le gaz par les membres de CARBURA sous forme d'huile de chauffage extra-légère. A fin 2010, les importateurs et CARBURA Tanklager AG (TLG) ont tenu un total de 449'000 m³ de réserves obligatoires de remplacement pour le gaz (par rapport à l'année précédente: -26'000 m³) afin de couvrir la consommation interruptible du gaz à l'huile de chauffage.

Plainte devant le Tribunal administratif fédéral (TAF)

Par son jugement du 4 mars 2010, le TAF a rejeté la plainte de CARBURA contre la révocation par l'OFAE des approbations concernant la TLG et la Société de stockage obligatoire (PLG). Le TAF a constaté que les bases légales étaient en partie en contradiction avec la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP). Le droit d'indemnisation de tiers devra être étendu, d'une manière générale, au stockage obligatoire en commun et par délégation. Les statuts devront être adaptés en ce qui concerne les principes des conditions et du calcul des versements aux propriétaires de réserves obligatoires.

L'approbation des statuts est à l'ordre du jour de l'assemblée générale 2011.

Grève en France / Réduction des réserves obligatoires de pétrole aviation

Les grèves françaises d'octobre et de novembre 2010 ont mené à des difficultés au niveau de l'approvisionnement en pétrole aviation de l'aéroport de Genève. D'autres produits pétroliers ou d'autres régions n'étaient pas concernés. Par la suite, la cheffe du DFE a approuvé une rédu-

tion des réserves obligatoires de pétrole aviation pour une durée déterminée. Entre fin octobre et fin novembre 2010, un total de 9'600 m³ de pétrole aviation a été libéré. Par cette mesure, le fonctionnement normal de l'aéroport de Genève a pu être assuré. Le délai fixé pour la remise en stock des quantités libérées court jusqu'à fin mars 2011. Environ 3/5 de ces quantités avaient déjà été reconstitués à fin 2010.

Situation en matière de stockage obligatoire à fin 2010

Au cours de l'exercice 2010, un solde de 23'000 m³ de réserves obligatoires d'essences et de 95'000 m³ d'huiles de chauffage a été liquidé (sur la base des réserves obligatoires nominales). En revanche, 8'000 m³ de réserves obligatoires de pétrole aviation et 67'000 m³ d'huile Diesel ont été constitués.

S'agissant des essences, l'écoulement a toujours continué à la baisse (-3.4 %). La diminution de l'écoulement et les liquidations de réserves obligatoires étant équilibrées, la satisfaction des besoins pour les essences n'a pas changé par rapport à l'année précédente. Elle se situait toujours à 4.7 mois à fin 2010. Jusqu'à présent, environ 130'000 m³ des 200'000 m³ de réserves obligatoires d'essences à liquider dans le cadre du PLP XVI l'ont été.

L'écoulement de pétrole aviation a augmenté de 4.9 % par rapport à l'année précédente, tandis qu'en 2009, il avait baissé suite à la crise économique. La satisfaction des besoins est restée inchangée par rapport à l'année précédente, soit à 2.9 mois, puisque les constitutions de l'an 2010 se trouvaient face à une augmentation identique de l'écoulement des trois ans. Pour atteindre la satisfaction des besoins de 3 mois pour le pétrole aviation, il manque encore environ 17'000 m³.

La progression de l'écoulement se poursuit toujours pour l'huile Diesel. Par rapport à l'année précédente, une augmentation de 4 % a été enregistrée. Suite à la constitution d'environ 67'000 m³, la satisfaction des besoins a pu être augmenté à 3.9 mois en dépit de l'écoulement accru. Environ 85 % des constitutions d'huile Diesel provenaient de transformations de capacités de réservoirs, c'est-à-dire que les propriétaires de réserves obligatoires liquidaient des réserves obligatoires d'essences et d'huile de chauffage, transformaient les capacités de réservoirs correspondantes en huile Diesel et constituaient ensuite des réserves obligatoires d'huile Diesel. Le manque actuel s'élève à environ 140'000 m³.

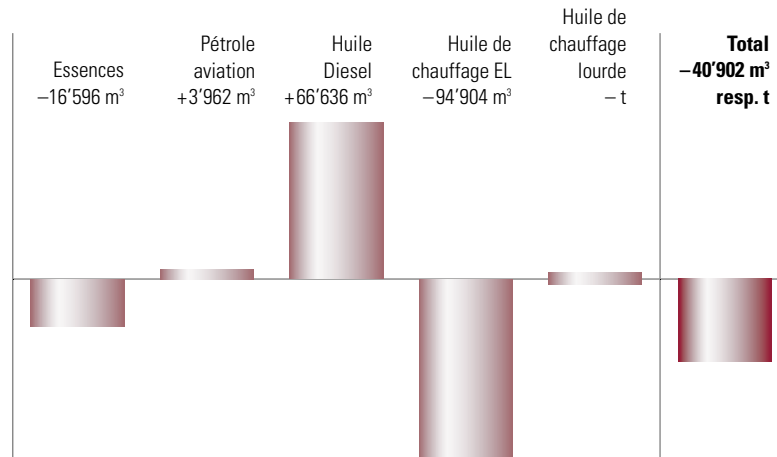
L'écoulement de l'huile de chauffage a fortement diminué par rapport à l'année précédente (-20 %). En 2009, on a encore noté une augmentation de 8.9 %. Suite à l'année 2007 (à écoulement presque aussi faible que 2010) qui n'est plus prise en considération dans le calcul, l'objectif quantitatif en matière de satisfaction des besoins est resté presque identique. En raison de la liquidation d'environ 95'000 m³ de réserves obligatoires, la satisfaction des besoins a reculé de 5.3 (fin 2009) à 5.1 mois. L'excédent s'élève à environ 260'000 m³.

Satisfaction des besoins (réserves obligatoires nominales contractuelles)

	2010	2009
Essences pour moteurs	4.7 mois	4.7 mois
Pétrole aviation	2.9 mois	2.9 mois
Huile Diesel	3.9 mois	3.7 mois
Huiles de chauffage	5.1 mois	5.3 mois

Mutations de réserves obligatoires

Le graphique suivant renseigne, par produit (stocks effectifs), sur les mutations effectuées par les propriétaires de réserves obligatoires en 2010:



**Réserves obligatoires auprès de
 CARBURA Tanklager AG (TLG)**

Au 31 décembre 2010, la TLG entreposait 259'318 m³ de produits soumis au stockage obligatoire.

La plupart des réserves obligatoires d'huile de chauffage de la TLG est destinée au stockage de remplacement pour l'industrie gazière. Au cours de l'exercice sous revue, il n'y a eu aucune modification des réserves obligatoires.

Fin 2010, la TLG disposait des propres capacités de réservoirs suivantes:

Essences	165'783 m ³
Pétrole aviation	66'500 m ³
Huile Diesel	164'600 m ³
Huile de chauffage EL	209'332 m ³
Total	606'215 m³

Une partie de ces capacités est louée à des importateurs.

Taux d'importation

Durant l'exercice sous revue, les contributions suivantes ont été perçues (en CHF/m³):

1.1.–31.12.2010	Contribution de stockage obligatoire	Taxe administrative	Total
Essences pour moteurs	3.00	0.30	3.30
Pétrole aviation*	3.00	—	3.00
Huile Diesel	14.00	0.30	14.30
Huile de chauffage EL	—	0.30	0.30
Huile de chauffage lourde par t	—	0.37	0.37

* y compris taxe administrative

Technique

Environnement

Sous la direction de l'Union pétrolière (UP), les travaux de mise en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération pour l'exécution de la législation en matière de protection de l'environnement (air et accidents majeurs) et de la législation en matière de protection des eaux ont continué. Selon cet accord, l'exécution est effectuée par la branche sous sa propre responsabilité, les cantons participants, pour leur part, établissent un système de contrôle. L'objectif est d'arriver à une exécution identique dans toute la Suisse. Un grand avantage consiste en outre à ce que les éléments air et eau ainsi que les accidents majeurs soient jugés intégralement dans le cadre de l'accord de coopération.

Avec Berne, Bâle-Campagne et le Tessin, trois nouveaux cantons ont adhéré à l'accord de coopération. Ainsi, presque 60 % des capacités de réservoirs disponibles sont intégrés dans l'accord de coopération.

A ce jour, le complément à la législation en matière d'accidents majeurs quant aux aspects de l'aménagement du territoire, entamé sous la direction de l'UP, n'est toujours pas résolu. Il s'agit de s'assurer que des modifications (constructives) à proximité d'installations de réservoirs ne pourront pas mener à des restrictions d'exploitation trop massives, voire à un retrait de l'autorisation d'exploitation.

Conjointement avec l'UP, CARBURA collabore dans un groupe de travail de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'objectif de ce groupe de travail est d'harmoniser les critères d'appréciation dans le cadre de l'Ordonnance sur les accidents majeurs pour les installations fixes et

les voies de transport. Les travaux ne sont pas encore achevés.

Sécurité

La sécurité (security) ainsi que la sécurité au travail (safety) dans les installations de réservoirs sont de grande importance pour CARBURA aussi bien lors de l'examen des demandes d'indemnités d'investissement qu'au sein de la Commission technique (TK).

Au cours de l'exercice sous revue, le sujet de la sécurité dans les installations de réservoirs a également été traité dans le cadre des réunions d'orientation des membres. A l'aide d'exemples de situations ordinaires, il a été démontré que la sécurité n'était pas une philosophie abstraite, mais qu'elle devait être vécue au quotidien. La pyramide des accidents a en outre permis d'illustrer que pour éviter des accidents, il était également important de reconnaître tous les incidents, de les saisir et de les évaluer.

L'évaluation de l'incendie dans l'installation de réservoirs à Buncefield (GB, en décembre 2005) a été poursuivie par le bureau administratif, au sein de la TK et au sein du Comité d'experts prévention des accidents majeurs (CEX OPAM) de l'accord de coopération. Un aide-mémoire établi en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a démontré qu'en Suisse, aucune mesure supplémentaire ne sera nécessaire si toutes les mesures de sécurité prescrites sont exécutées et si des sondes à conductance sont installées pour le stockage d'essences et de pétrole aviation. Le CEX OPAM et l'équipe de pilotage (EP) de l'accord de coopération ont pris connaissance de cet aide-mémoire.

Un groupe de travail œuvrant conjointement avec les cantons du Valais, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ainsi que d'autres experts, essaie d'estimer correctement le risque d'un séisme pour les réservoirs verticaux et de proposer, le cas échéant, des mesures efficaces. En juin 2009, un chercheur postdoctoral a entamé un mandat d'un an au Laboratoire de la construction métallique ICOM de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). Les résultats ont démontré que les réservoirs étaient

probablement beaucoup moins sensibles aux séismes que la norme l'estimait. Cependant, seules des déclarations individuelles isolées ont été possibles cette année, il manque encore la confirmation (statistique). Le chercheur postdoctoral continuera ces travaux encore une année.

Dans les cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville, les ouvrages de protection ont par ailleurs été examinés quant à leur comportement statique en cas de séisme. Il s'est avéré que les ouvrages de protection satisfaisaient en règle générale aux exigences de la sécurité contre les séismes. Dans des cas isolés, il faut s'attendre à des déplacements assez grands dans la partie supérieure des ouvrages de protection. En outre, quelques conduites installées de manière immobile ainsi que les passages des murs correspondants sont problématiques.

En se référant à l'ATEX 95 et à la CFST, la SUVA exige que les installations de réservoirs disposent d'un document relatif à la protection contre les explosions. Une base importante pour l'établissement d'un tel document est un plan actuel des zones-ex. Pour éviter que chaque installation de réservoirs ne doive créer son propre document relatif à la protection contre les explosions, le bureau administratif, avec l'aide d'un expert externe, a élaboré un document type. Au cours de l'exercice sous revue, le document a presque pu être terminé, il ne manque plus que la rédaction finale.

Un élément important en matière de sécurité est la sensibilisation continue. Celle-ci ne doit pas être traitée uniquement avec les offices internes mais aussi activement avec les offices externes, p.ex. avec les services du feu.

Qualités

Dans l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), une dérogation pour la tension de vapeur de l'essence avec éthanol a été introduite au 18 juin 2010. Durant les mois d'été, la tension de vapeur maximale de 60.0 kPa peut être dépassée en fonction de la teneur en bioéthanol du mélange. Cette modification de l'OPair a aussi été intégrée dans la norme

suisse (SN EN 228). En décembre 2010, «l'extrait de la norme SN EN 228» a été publié par l'Association suisse de normalisation (SNV). Il remplace l'ancienne SN 181162.

En décembre 2010 a également été publié «l'extrait de normes SN EN 590 + A1». Cet extrait remplace l'ancienne SN 181160-1 pour l'huile Diesel. L'augmentation de la teneur admissible de FAME de 5.0 à 7.0 % est désormais incorporée dans l'extrait de normes. Cette augmentation a déjà été prise en considération en 2009 dans la norme européenne. En outre, la teneur maximale de HAP a été réduite de 11.0 % [m/m] à nouvellement 8.0 % [m/m]. Pour le stockage obligatoire, il faut continuer à entreposer de l'huile Diesel qualité hiver (classe 0).

Protection cathodique contre la corrosion

Au cours de l'exercice sous revue, 17 installations de réservoirs ont été contrôlées quant aux dangers de corrosion provenant de courants vagabonds et de courants de macro-éléments. Dans le cadre des contrôles, l'effet des installations de protection cathodique contre la corrosion a été contrôlé. Deux autres contrôles ont servi à inspecter les double fonds en rapport avec des cas d'assurance. Les contrôles ont été effectués par la Société Suisse de Protection contre la Corrosion (SGK). Dans plusieurs installations, on a localisé des points faibles, élaboré des recommandations pour la réparation et fixé des dates pour la mise en œuvre ainsi que les contrôles ultérieurs.



Activités diverses

Collaboration de CARBURA à l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE)

CARBURA a participé en mars, juin, et novembre 2010 aux réunions ordinaires du «Standing Group on Emergency Questions» (SEQ) ainsi qu'aux réunions du «Standing Group on the Oil Market» (SOM). En juin, un workshop au sujet de «Industry Stock Release» s'est déroulé avant la réunion du SEQ comme complément au «Workshop on Public Stock Release» de l'année précédente. En novembre a en outre eu lieu le cinquième «Emergency Response Exercise» (ERE 5) qui a surtout testé des scénarios ayant provoqué une interruption de l'approvisionnement auprès des pays non membres de l'AIE et traité la question de savoir comment l'AIE devrait réagir dans ce cas.

Outre la prise en considération accrue du gaz naturel, la question de la coopération avec des pays non membres de l'AIE en temps normal et en temps de crise est momentanément le sujet principal au sein de l'AIE. Des traités bilatéraux sont élaborés avec différents producteurs importants et des pays consommateurs, principalement dans la région Asie-Pacifique.

Par ailleurs, sur la base des discussions dans l'ERE 5, a été posée la question récurrente de savoir si l'AIE ne devra pas seulement devenir active en cas de manque physique de produits, mais encore pour écarter un dommage économique suite à des prix croissants. On se doute que les Etats-Unis surtout désirent à nouveau mener cette discussion en 2011.

Approvisionnement économique du pays (WL)

L'année 2010 a été une année tranquille du point de vue de la WL: les mesures de réglementation de marchandises avaient été essentiellement élaborées pendant les années précédentes et les documents de la mise en œuvre établis à l'exception de quelques détails. De plus petits travaux ont encore été effectués pour la «libération de réserves obligatoires AIE». En outre, des informations ont été fournies pour le rapport sur la chaîne logistique du domaine transport et au profit des travaux de base pour le projet «Protection des infrastructures critiques (PIC)» de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).

En raison des grèves en France (octobre et novembre 2010) et de la situation d'approvisionnement particulière de l'aéroport de Genève, un événement sans précédent s'est produit en novembre 2010: la première utilisation physique de réserves obligatoires des membres de CARBURA. Après l'établissement de rapports sur la situation pendant plusieurs semaines par la DPP et suite à plusieurs conférences téléphoniques sur la situation, le DFE a réduit, sur demande du domaine énergie, la satisfaction globale et individuelle des besoins du pétrole aviation pour une durée déterminée. Le recours à cette mesure a rendu possible l'utilisation de réserves obligatoires de pétrole aviation afin de garantir l'approvisionnement de l'aéroport de Genève. Cette façon de faire a été choisie – en lieu et place d'une libération de réserves obligatoires avec obligation de livrer (PFmLP) – pour pouvoir utiliser les réserves obligatoires plus rapidement. A l'exception de quelques prescriptions de l'OFAE, CARBURA était libre de mettre en œuvre la réduction de la satisfaction des besoins. En accord avec les experts de la DPP, le bureau administratif a décidé de demander aux importateurs concernés de fournir une estimation de l'approvisionnement, comme c'est le cas pour une PFmLP, et de permettre, à l'échelon individuel, des réductions à durée déterminée à hauteur du volume du manque d'approvisionnement attendu. Ce procédé a fonctionné de manière impeccable: l'approvisionnement de l'aéroport de Genève a été à tout moment garanti. Une évaluation du procédé sera effectuée au premier trimestre 2011.

Panel d'huile de chauffage

Le comité de CARBURA a décidé en décembre de résilier sans remplacement, pour fin mars 2011, le contrat pour l'établissement du panel d'huile de chauffage.

Sur la base du sondage des consommateurs en 2009, il s'est avéré que les degrés de remplissage établis dans le panel étaient trop bas. Toutefois, il était (et est toujours) moins évident de savoir quels facteurs menaient aux degrés de remplissage trop bas et de combien exactement ces derniers étaient trop bas. Des clarifications complémentaires ont été menées en 2009 et ont continué en 2010. Il ressort des analyses de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et de la société qui établit le panel que différentes adaptations (p.ex. unification des facteurs de conversion, volumes de stockage, effets de la réduction des réserves obligatoires des consommateurs jusqu'à fin 2004, modèles de consommation, etc.) permettraient d'atteindre des degrés de remplissage plus élevés. Il aurait été possible de continuer à établir le panel sur cette base, sachant toutefois que cela aurait nécessité de construire en plus un «système de pré-alerte» afin de reconnaître à temps des évolutions erronées dans le panel, ceci notamment aussi du fait qu'une partie des adaptations mentionnées ne serait pas basée sur des données exactes mais sur des hypothèses concernant des évolutions «réalistes». Ainsi depuis quelques années p.ex., des données

exactes concernant le volume de stockage auprès des consommateurs finaux ne sont plus disponibles dans certains cantons.

Sur la base d'autres analyses et discussions, il s'est avéré qu'il n'y a pas d'alternatives au panel d'huile de chauffage qui sont représentatives pour toute la Suisse et tous les secteurs de consommation.

En vertu de ces faits et de la constatation qu'en raison des modifications intervenues au niveau du comportement d'achat des consommateurs, le panel d'huile de chauffage ne remplissait plus son but initial, soit servir d'aide pour la planification des ventes et de l'approvisionnement, le comité de CARBURA a décidé de renoncer désormais au panel d'huile de chauffage et de résilier au plus vite le contrat existant.



Effectif des membres et structure des importations

Effectif, mutations

Au cours de l'exercice sous revue, aucune mutation n'a eu lieu auprès des membres de CARBURA. L'effectif des membres est donc toujours de 60 entreprises à fin 2010.

Un membre n'a pas respecté l'obligation statutaire qui consiste à importer une quantité minimale de 3'000 m³ par année civile. La quantité manquante de l'année 2010 devra être importée en plus en 2011.

Activité des membres en matière d'importation

Nombre de membres		Importations annuelles en m ³		Participation aux importations en %	
2009	2010			2009	2010
1	1	0	– 2'999	0.00	0.02
8	11	3'000	– 5'000	0.18	0.29
9	6	5'001	– 10'000	0.41	0.37
8	10	10'001	– 50'000	1.32	2.20
7	7	50'001	– 100'000	3.39	3.72
20	18	100'001	– 500'000	33.40	30.79
7	7	500'001	– et plus	61.30	62.61
60	60			100.00	100.00

(état au 31 décembre 2010)

Organes de l'association

Président

Dr. Klaus Hug

Comité

Rocco Cattaneo, CITY
 Andreas Flütsch, PETROPLUS
 Jürg Hornisberger, TAMOIL
 Nicolas Joerin, SUTER, JOERIN
 Roger Keller, BP
 Dr. Jürg Klossner, A. H. MEYER
 Heinz Kübler, KÜBLER
 Rubino Marconi, MIGROL
 Felix Meier, SHELL
 Nicolas Sierro, TOTAL
 Silvan Weiss, ESSO

Commission du comité

Andreas Flütsch, PETROPLUS
 Jürg Hornisberger, TAMOIL
 Roger Keller, BP
 Dr. Jürg Klossner, A. H. MEYER
 Silvan Weiss, ESSO

Commission pour la fixation des valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires (PEAW)

Urs Bachmann, A. H. MEYER
 Daniel Furrer, MIGROL
 Jürg Hornisberger, TAMOIL
 Barbara Mühlemann, PETROPLUS
 Martin Richli, BP
 Silvan Weiss, ESSO

Commission des assurances

Marc Gerster, ENI
 Roger Koller, PETROPLUS
 Iris Monteil, SHELL
 Urs Schmidli, SCHÄTZLE

Commission technique

Peter Buck, TAMOIL
 Ulrich Huber, OSTERWALDER ST. GALLEN
 Andreas Hübscher, PETROPLUS
 Stefan Illi, armasuisse Constructions
 Mike Jones, TAR UBAG
 Theodor Käser, BP*
 Ueli Roschi, ESSO

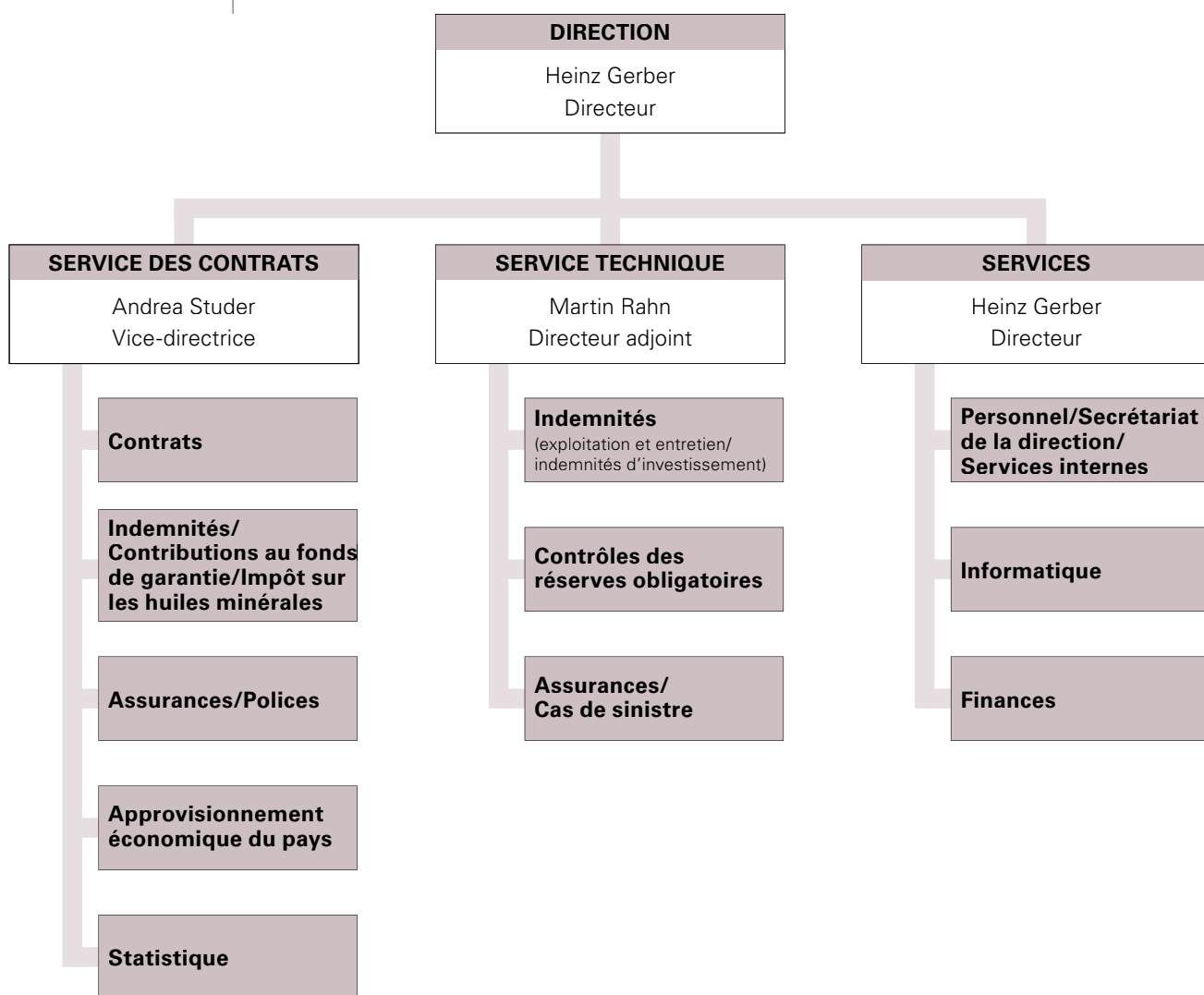
*à partir du 1.1.2011:

Mauro Forni, BP

Commission en placements

Marcel Bussmann, MIGROL
 Felix Meier, SHELL

Bureau administratif



Effectif du personnel du bureau administratif

(entre parenthèses les chiffres de l'exercice précédent)

	Bureau administratif	
Personnel à plein temps (sans apprenti/e [1])	19	(19)
Personnel à temps partiel	6	(6)
Total	25	(25)

Etats financiers

Etats financiers du stockage obligatoire de CARBURA

Bilan au 31 décembre 2010 (avec comparaison au 31 décembre 2009)

Actifs (en mio CHF)	2010	2009
Liquidités	94.1	49.5
Débiteurs	9.5	13.1
Titres	193.9	195.7
Mobilier	0.1	0.1
Actifs transitoires	5.7	5.8
Total Actifs	303.3	264.2

Passifs (en mio CHF)

Créanciers	13.6	11.0
Provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire	288.7	252.7
Provision pour le plan social des entrepôts fédéraux, frais de personnel extraordinaires	0.2	0.4
Passifs transitoires	0.8	0.1
Total Passifs	303.3	264.2

Justificatif des provisions (en mio CHF)

Etat au 1^{er} janvier	252.7	254.1
Attribution Excédent de produits	36.0	
Prélèvement Excédent de charges		-1.3
Etat au 31 décembre	288.7	252.7*

*Différences d'arrondi jusqu'à CHF 0.1 mio

Etats financiers du stockage obligatoire de CARBURA**Compte administratif et d'exploitation pour l'année 2010
(avec comparaison de 2009)**

Produits (en mio CHF)	2010	2009
Produits de prestations de services	0.0	0.1
Produits/charges sur la fortune nets	5.0	16.4
Contributions de stockage obligatoire et taxes administratives	58.8	55.5
Prélèvement de différences de valorisation	68.7	46.9
Restitution d'anciennes indemnités	0.1	0.3
Contribution aux frais par l'industrie gazière	5.2	9.9
Total Produits	137.8	129.1
Charges (en mio CHF)		
Frais administratifs	5.0	4.7
Indemnités pour frais de stockage obligatoire	66.3	69.4
Autres frais de stockage obligatoire	1.3	0.7
Dévalorisations des réserves obligatoires	29.2	55.6
Total Charges	101.8	130.4
EXCEDENT DE PRODUITS/DE CHARGES	36.0	- 1.3

Etats financiers du stockage obligatoire

Commentaires

Les états financiers du stockage obligatoire de CARBURA correspondent aux exigences légales du Code des obligations suisse (CO). Les états financiers de l'association sont présentés à part.

La valorisation des **titres** est restée inchangée, soit les obligations administrées par nos soins sont toujours établies au prix d'achat, mais au maximum à la valeur nominale. Les titres provenant de l'ordre de gestion auprès du CS sont établis d'après la cotation au 31.12.2010.

Les **débiteurs** contiennent surtout des contributions des membres au fonds de garantie encore ouvertes pour les importations du mois de novembre, des différences de valorisation provenant de liquidations de réserves obligatoires et des avoirs de l'impôt anticipé.

Les **créanciers** contiennent surtout les montants encaissés pour la Fondation Centime Climatique mais non encore transférés au jour fixe de 10 mio de francs ainsi que la créance envers l'Administration fédérale des contributions (taxe sur la valeur ajoutée) de 2.5 mio de francs.

En ce qui concerne les **provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire**, il s'agit de provisions servant à couvrir les frais courants du stockage obligatoire pour au moins six mois, pour des prestations promises à des propriétaires de réserves obligatoires, pour le fonds d'assurance et pour les anciens entrepôts fédéraux.

Les produits/charges sur la fortune nets sont composés des produits et des charges des provisions des comptes de l'administration, du stockage obligatoire et du fonds d'assurance. Le résultat est en grande partie dû aux bénéfices sur la cotation de l'ordre de gestion auprès du CS.

Par rapport à l'année dernière, les produits des **contributions de stockage obligatoire** ont augmenté.

Les **prélèvements de différences de valorisation** au cours de l'exercice sous revue ont été supérieurs à l'année précédente.

La **contribution aux frais par l'industrie gazière** pour le stockage de remplacement sous forme d'huile de chauffage EL a résulté en un produit inférieur à l'année précédente, car on a facturé des valeurs de la marchandise et des taux d'intérêts plus bas.

Les **dévalorisations des réserves obligatoires** dépendent de l'ampleur des entreposages ainsi que de leurs valorisations respectives.

Pour l'exercice sous revue, l'excédent de produits s'est élevé à 35.95 mio de francs.

Lors de sa séance du 7 décembre 2010, le comité s'est occupé du profil de risque de l'association comme exigé dans l'art. 663b, chiff. 12 CO.

Etats financiers de l'association de CARBURA

Bilan au 31 décembre 2010 (avec comparaison au 31 décembre 2009)

Actifs (en 1000 CHF)	2010	2009
Créance états financiers du stockage obligatoire	384.2	232.6
Titres	600.0	680.0
Actifs transitoires	4.7	6.3
Participation: CARBURA Tanklager AG	1'000.0	1'000.0
Total Actifs	1'988.9	1'918.9

Passifs (en 1000 CHF)

Capital propre	1'988.9	1'918.9
Total Passifs	1'988.9	1'918.9

Tableau de variation du capital propre (en 1000 CHF)

Etat au 1^{er} janvier	1'918.9	1'852.8
Attribution	70.0	66.1
Excédent de produits		
Etat au 31 décembre	1'988.9	1'918.9

Compte des profits et pertes pour l'année 2010 (avec comparaison de 2009)

Produits (en 1000 CHF)

Contribution des membres	12.8	12.7
Intérêts	70.1	73.4
Total Produits	82.9	86.1

Charges (en 1000 CHF)

Frais	12.9	20.0
Total Charges	12.9	20.0
EXCEDENT DE PRODUITS	70.0	66.1

Etats financiers de l'association

Commentaires

Les états financiers de l'association de CARBURA correspondent aux exigences légales du Code des obligations suisse (CO).

La **créance états financiers du stockage obligatoire** est composée du compte courant auprès des états financiers du stockage obligatoire.

Concernant la **participation**, il s'agit de la participation de 100 % à la CARBURA Tanklager AG avec siège à Elgg.

Les **frais** contiennent toutes les charges des états financiers de l'association.



**A l'Assemblée générale de CARBURA
Office central suisse pour l'importation
des carburants et combustibles liquides, Zurich**

Rapports de l'organe de contrôle

sur les états financiers du stockage obligatoire

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons effectué l'audit des **états financiers du stockage obligatoire** ci-joints de CARBURA, Office central suisse pour l'importation des carburants et combustibles liquides comprenant le bilan, le compte administratif et d'exploitation et les commentaires sur les états financiers du stockage obligatoire pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

Responsabilité de la direction

La responsabilité de l'établissement des états financiers du stockage obligatoire, conformément aux dispositions légales (art. 957 et ss. CO) et aux statuts incombe à la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers du stockage obligatoire afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de contrôle

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les états financiers du stockage obligatoire. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers du stockage obligatoire ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les états financiers du stockage obligatoire. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers du stockage obligatoire puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers du stockage obligatoire, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des états financiers du stockage obligatoire dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les états financiers du stockage obligatoire pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 sont conformes à la loi suisse (art. 957 et ss. CO) et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b CC en liaison avec art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec art. 728a al. 1 chif. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement

des états financiers du stockage obligatoire, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les **états financiers du stockage obligatoire** qui vous sont soumis.

Zurich, le 13 avril 2011

Ernst & Young SA

Bernadette Koch
Experte-réviseur agréée
(Réviseur responsable)

Tatiana Berchtold
Experte-réviseur agréée

sur les états financiers de l'association

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons effectué l'audit des **états financiers de l'association** ci-joints de CARBURA, Office central suisse pour l'importation des carburants et combustibles liquides comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et les commentaires sur les états financiers de l'association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

Responsabilité de la direction

La responsabilité de l'établissement des états financiers de l'association, conformément aux dispositions légales (art. 957 et ss. CO) et aux statuts incombe à la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers de l'association afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de contrôle

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les états financiers de l'association. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers de l'association ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les états financiers de l'as-

sociation. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers de l'association puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers de l'association, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des états financiers de l'association dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les états financiers de l'association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 sont conformes à la loi suisse (art. 957 et ss. CO) et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b CC en liaison avec art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers de l'association, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les **états financiers de l'association** qui vous sont soumis.

Zurich, le 13 avril 2011

Ernst & Young SA

Bernadette Koch
Experte-réviseur agréée
(Réviseur responsable)

Tatiana Berchtold
Experte-réviseur agréée

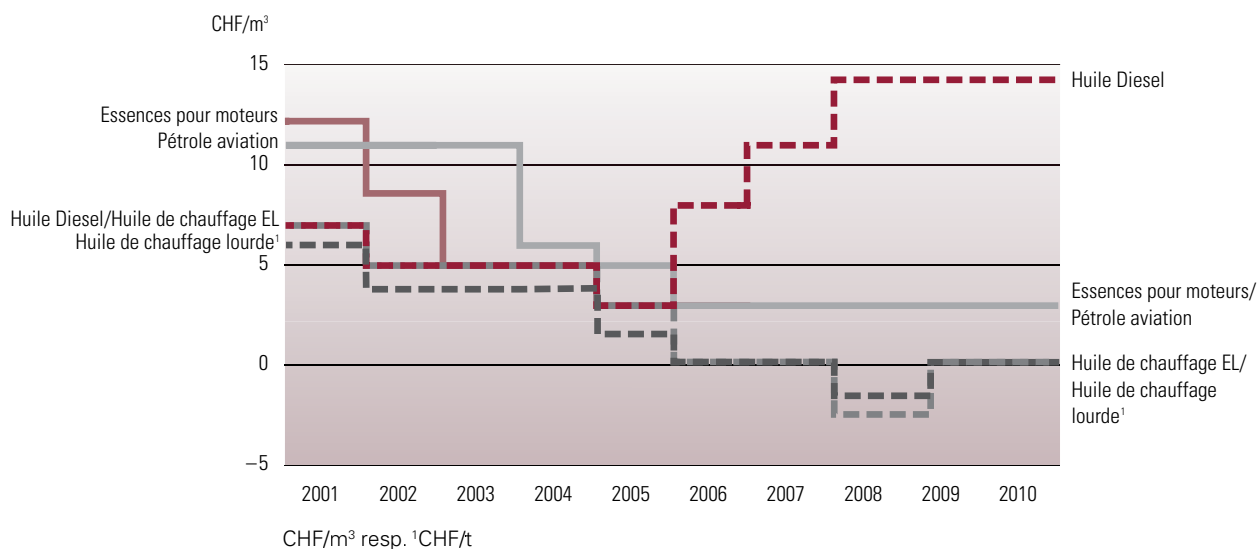
Chiffres et données

Stockage des réserves

Evolution des contributions de stockage obligatoire

Le graphique suivant illustre l'évolution des contributions de stockage obligatoire au cours des dix dernières années. Excepté le pétrole aviation, les contributions n'incluent pas les taxes administratives.

Contributions de stockage obligatoire



Contrôles des réserves obligatoires

Au cours de l'exercice sous revue, les réserves obligatoires, les comptabilités des stocks, les assurances ainsi que les qualités des produits ont été contrôlées auprès de tous les propriétaires de réserves obligatoires. Ces contrôles ont conduit au constat de 19 infractions (année précédente 24 infractions).

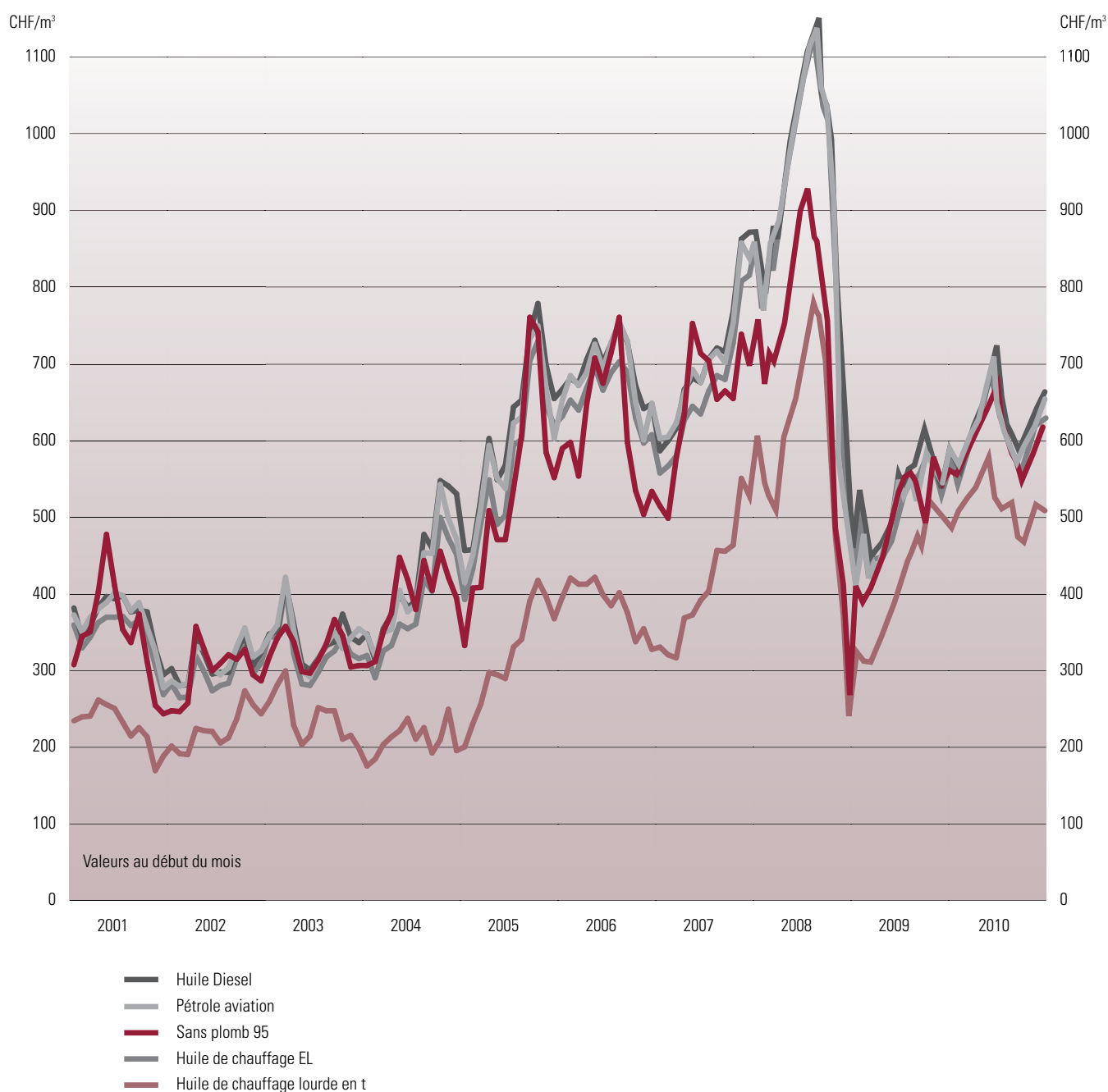
Valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires (PEAW)

Depuis début 2010, CARBURA calcule quotidiennement les PEAW et les communique à ses membres, indépendamment de la différence de prix par rapport à la dernière adaptation.

Ainsi, on a enregistré une énorme augmentation du nombre des modifications des PEAW. Au total, 256 modifications se sont révélées nécessaires (année précédente 133).

Le graphique suivant donne un aperçu du cours des PEAW de 2001 à 2010.

PEAW, depuis 2001 (Base Nord)



Capacités de réservoirs

Les modifications des capacités de réservoirs résultent d'augmentations ou de réductions des droits d'utilisation des membres de CARBURA. Ceux-ci ainsi que la TLG et la PLG

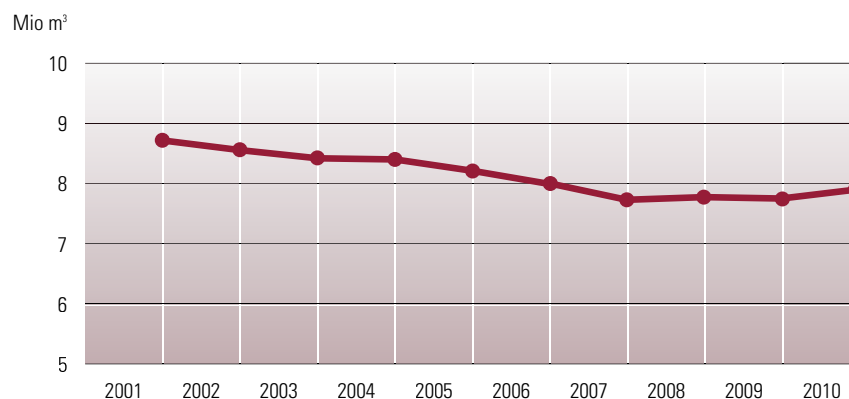
disposaient des capacités de réservoirs suivantes à fin 2010 (réparties sur les différents cantons).

Etat au 31 décembre

Cantons	2010 m ³	2009 m ³
Zurich	769'510	769'996
Berne	294'031	284'225
Lucerne	755'588	753'692
Uri	3'000	3'000
Schwyz	38'122	38'122
Obwald	6'103	6'103
Fribourg	235'223	235'223
Bâle-Ville	139'622	139'622
Bâle-Campagne	875'606	853'479
Schaffhouse	21'436	21'436
St-Gall	901'468	901'277
Grisons	83'500	83'500
Argovie	721'284	721'284
Thurgovie	760'367	760'075
Tessin	480'236	480'236
Vaud	350'473	350'473
Valais	753'298	657'188
Neuchâtel	291'769	291'769
Genève	424'808	425'868
Volume de stockage	7'905'444	7'776'568

Capacités de réservoirs

(Total de tous les cantons au 31 décembre de chaque année)



Liste des membres

60 membres au 31 décembre 2010

AGROLA, Winterthour	OBERWALLISER KOHLEN- & TRANSPORT-
AIR TOTAL (Suisse) SA, Vernier	KONTOR, LEONARDO PACOZZI AG, Brigue-Glis
BENOIL SA, Rancate	OEL-POOL AG, Buchs AG
BP (Switzerland) AG, Zoug	OSTERWALDER ST. GALLEN AG, St-Gall
BÜRGI AG, Winterthour	OSTERWALDER ZÜRICH AG, Zurich
CELSA PRODUITS PETROLIERS SA, Bulle	PEDRAZZINI SA, Locarno
EMANUELE CENTONZE SA, Chiasso	PETROPLUS MARKETING AG, Zoug
CICA SA, Neuchâtel	PINA PETROLI SA, Grancia
CITY CARBUROIL SA, Rivera	PIOTA SA COMBUSTIBLES, Martigny
CM CAPSA-OIL SA, Genève	RIKLIN AG, St-Gall
COMBUSTIA SA, Sion	RIVIERA PRODUITS PETROLIERS SA, Vevey
COOP MINERALOEL AG, Allschwil	RUFER AG, Gossau SG
CUENDET FRERES SA, Yverdon	SCHÄTZLE AG, Lucerne
DILLIER-WYRSCH CH.,	SEILER HEIZÖL GMBH, Brigue-Glis
INHABER RUEDI DILLIER-BERWERT, Sarnen	SHELL (Switzerland) AG, Baar
DUC FRERES SA, Granges-Marnand	SIMOND SA, Bussigny-Lausanne
ENI Suisse SA, Lausanne	SUTER, JOERIN AG, Arlesheim
ESSO SCHWEIZ GMBH, Zurich	SWISS INTERNATIONAL AIR LINES AG, Bâle
FLAMOL MINERALOEL AG, Berne	TAMOIL SA, Collombey
FOERY BRENNSTOFF AG, Oberarth	TOTAL (Suisse) SA, Vernier
MARTIN GERMANN, Frutigen	VOEGLIN-MEYER AG, Windisch
GLAROIL AG, Glaris	EDUARD WALDBURGER AG, St-Gall
GRISARD AG, Bâle	WINKLER & FISCHER AG, Lucerne
JOSEF GUT AG, Stans	
GVS LANDWIRTSCHAFTLICHER GENOSSEN-	
SCHAFTSVERBAND, Schaffhouse	
HALTER AG WIL, Wil	
GEBRÜDER HARI AG, Adelboden	
ERNST HÜRLIMANN AG, Wädenswil	
KG GEKOL MINERALOELHANDEL	
GMBH & CO., Zoug	
KOLLER-KRAUER AG, Lucerne	
ED. KÜBLER & CO AG, Winterthour	
KÜNG AG BERN, Berne	
LANG ENERGIE AG, Kreuzlingen	
LV-ST. GALLEN, Coopérative, St-Gall	
A. H. MEYER & CIE AG, Zurich	
FRITZ MEYER AG, Bâle	
MIGROL AG, Zurich	
MINERALÖL METZGER AG, Buchs SG	
NORTH SEA GROUP Switzerland GmbH, Zoug	

Statistique des tonnages

Importations et production intérieure 2010 selon les produits (en 1'000 m³)¹

Total 13'447 (année précédente: 15'084)

Huile de chauffage⁵: Total 18.9%

Huile de chauffage EL 2'169 (2'833)
Huile de chauffage moyenne 1 (6)
Huile de chauffage lourde⁵ 368 (536)

Autres produits: 0.2%

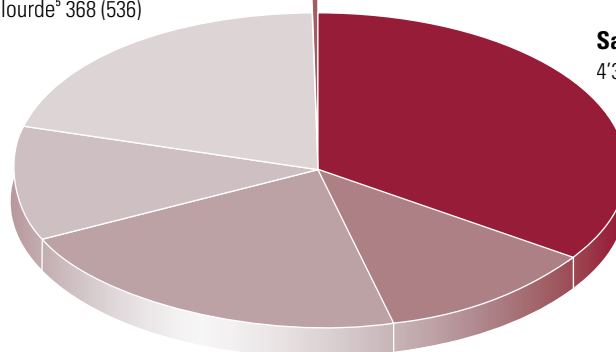
29 (36)

Sans plomb 95/98²: 32.1%

4'321 (4'459)

Huile Diesel +⁴: 12.3%

1'648 (2'199)



Pétrole aviation: 13.4%

1'797 (1'753)

Huile Diesel³: 23.2%

3'114 (3'262)

¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

Sorties des raffineries y compris exportations des raffineries et organisations internationales

² dont bioessence: 4

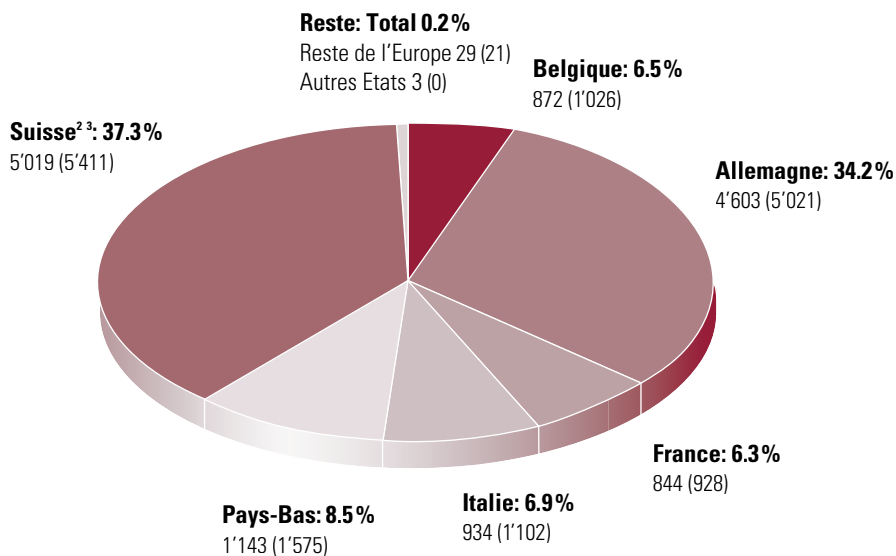
³ dont biodiesel: 11

⁴ Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.001 %

⁵ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

Importations et production intérieure 2010 selon les provenances (en 1'000 m³)¹

Total 13'447 (année précédente: 15'084)



¹ Suisse = production intérieure = sorties des raffineries et des entreprises de production

Sorties des raffineries y compris exportations des raffineries et organisations internationales

² Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

³ dont bioessence: 0; biodiesel: 8

Importations et production intérieure 2010 selon les provenances et les produits (en 1'000 m³)¹

Pays	Sans plomb 95/98	Pétrole aviation	Huile Diesel	Huile Diesel+ ²	Huile de chauffage EL	Huile de chauffage moyenne et lourde ³	Divers ⁴	Total
Belgique	20	16	375	222	234		5	872
Allemagne	1'772	1'239	702	736	148		6	4'603
France	119	401	28	83	209		4	844
Italie	485	5	119		324		1	934
Pays-Bas	95	41	458	541			8	1'143
Suisse (raffineries, entreprises de production) ⁵	1'808	95	1'429	63	1'254	369	1	5'019
Reste de l'Europe	22		3				4	29
Total Europe	4'321	1'797	3'114	1'645	2'169	369	29	13'444
Autres Etats				3				3
Total	4'321	1'797	3'114	1'648	2'169	369	29	13'447

¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

² Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.001 %

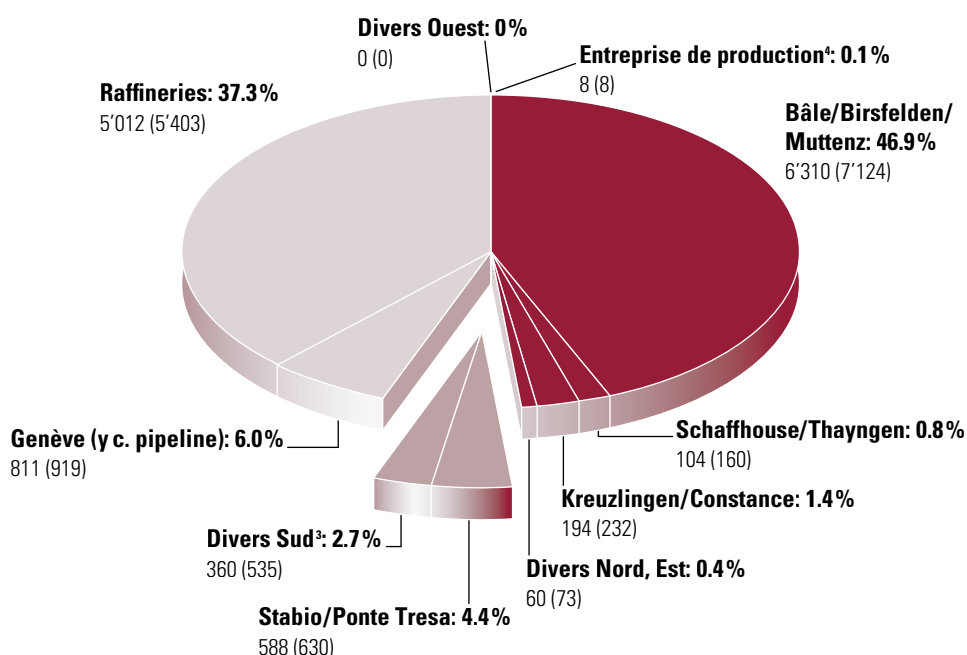
³ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

⁴ Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit

⁵ dont bioessence: 0; biodiesel: 8

Importations et production intérieure 2010 selon les points d'entrée (en 1'000 m³)^{1 2}

Total 13'447 (année précédente: 15'084)



¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

² Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

³ y compris Brigue/Gondo

⁴ Bioessence: 0; Biodiesel: 8

■ Nord et Est, total 6'668 (7'589) ■ Sud, total 948 (1'165) ■ Ouest, total 5'823 (6'322)

Importations et production intérieure 2010 selon les points d'entrée et les produits (en 1'000 m³)¹

Points d'entrée	Sans plomb 95/98	Pétrole aviation	Huile Diesel	Huile Diesel+ ²	Huile de chauffage EL	Huile de chauffage moyenne et lourde ³	Divers ⁴	Total
Bâle/Birsfelden/Muttenz	1'704	1'298	1'450	1'517	329		12	6'310
Schaffhouse/Thayngen	73	4			24		3	104
Kreuzlingen/Constance	87		72	10	24		1	194
Divers	31		16		4		9	60
Total Nord et Est	1'895	1'302	1'538	1'527	381		25	6'668
Stabio/Ponte Tresa	229	4	113		242			588
Divers	270	1	6		82		1	360
Total Sud	499	5	119		324		1	948
Genève (y c. pipeline)	119	395	28	58	210		1	811
Raffineries	1'808	95	1'421	63	1'254	369	2	5'012
Divers								
Total Ouest	1'927	490	1'449	121	1'464	369	3	5'823
Entreprise de production ⁵			8					8
Total	4'321	1'797	3'114	1'648	2'169	369	29	13'447

¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

² Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.001 %

³ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

⁴ Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit

⁵ Bioessence: 0; biodiesel: 8

Écoulement en libre pratique fiscale 2010 (en 1'000 m³)

Total 13'099 (année précédente: 14'193)

Huiles de chauffage⁴: total 32.1%

Huile de chauffage EL 4'158 (5'275)

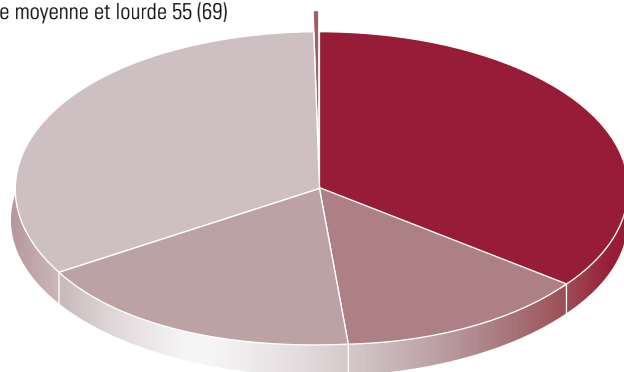
Huile de chauffage moyenne et lourde 55 (69)

Autres produits: 0.2%

25 (28)

Sans plomb 95/98¹: 32.8%

4'294 (4'445)



Huile Diesel³: 21.2%
2'778 (2'670)

Pétrole aviation²: 13.7%
1'789 (1'706)

¹ dont bioessence: 3

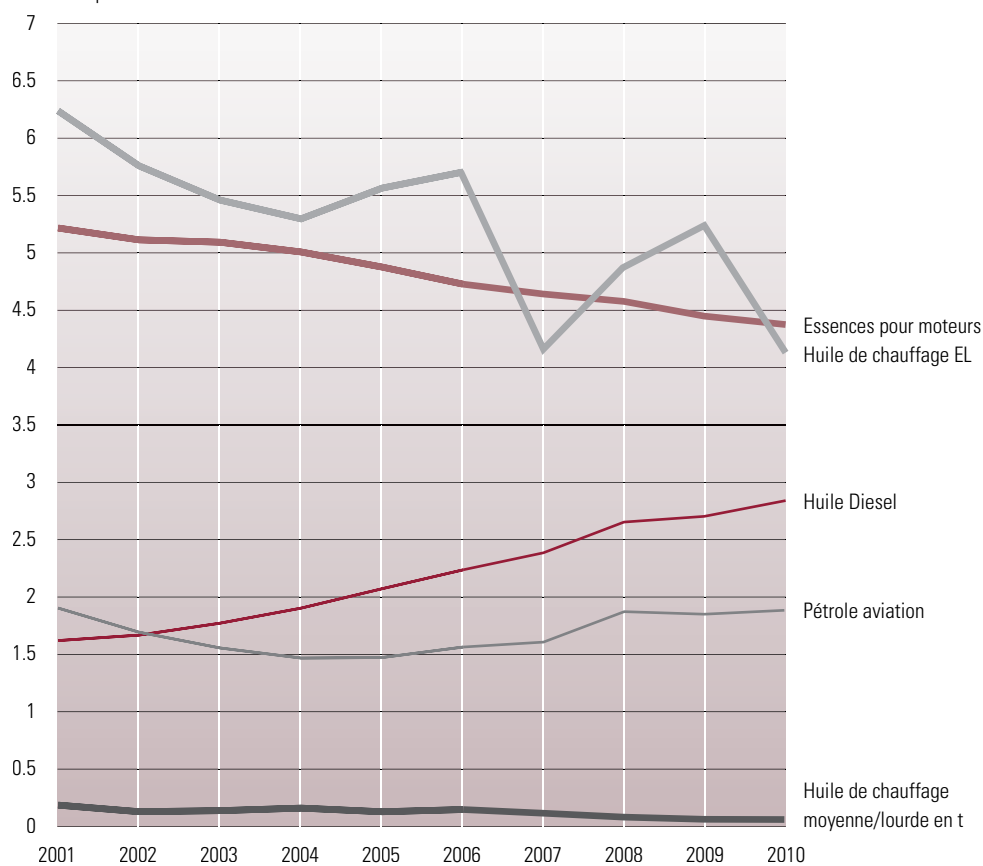
² Écoulement des importateurs

³ dont biodiesel: 11

⁴ Huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

Écoulement en libre pratique fiscale 2001–2010

Mio m³ resp. t



Essence y compris bioessence (2'527); Pétrole aviation = écoulement des importateurs; Huile Diesel y compris biodiesel (11'172)

Abréviations

AIE	Agence Internationale de l'Energie
BKE	Indemnités pour frais d'exploitation et de capital
BTA	Entrepôts fédéraux
CC	Code civil suisse
CEx OPAM	Comité d'experts prévention des accidents majeurs
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
CO	Code des obligations
CS	CREDIT SUISSE
DFE	Département fédéral de l'économie
DWL	Déléguée à l'approvisionnement économique du pays
EP	Equipe de pilotage
EPFL	Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne
ERE	Emergency Response and Simulation Exercise
FAME	Fatty Acid Methyl Ester (EMAG: esters méthyliques d'acides gras)
IE	Indemnités d'investissement
LSR	Loi sur la surveillance de la révision
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
PEAW	Valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires
PFmLP	Libérations de réserves obligatoires avec obligation de livrer
PGI	Permis général d'importation
PIC	Projet «Protection des infrastructures critiques»
PLG	Société de stockage obligatoire
PLP XVI	Programme de stockage obligatoire XVI (1.7.2008–30.6.2012)
SEQ	Standing Group on Emergency Questions
SGK	Société Suisse de Protection contre la Corrosion
SNV	Association suisse de normalisation
SOM	Standing Group on the Oil Market
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
TAF	Tribunal administratif fédéral
TK	Commission technique
TLG	CARBURA Tanklager AG
UP	Union pétrolière
WL	Approvisionnement économique du pays

CARBURA

Office central suisse pour l'importation
des carburants et combustibles liquides

Zentralstrasse 37
Case postale 9669
8036 Zurich

Téléphone 044 217 41 11

Téléfax 044 217 41 10

E-mail info@carbura.ch

www.carbura.ch